



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

OBJET : **ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET RAYONNEMENT** - Promotion et attractivité internationale - Protocole de coordination opérationnelle relatif à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Délibération n° 77

Rapporteuse : Marie-José SALAT

Le six avril deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°13, **122** à la n°14, **123** de la n°15 à la n°26, **122** de la n°27 à la n°94.

Présents :

Bresson : REBUFFET, pouvoir à NIVON de la n° 71 à la n° 94- **Brié et Angonnes** : CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°72 à la n° 94, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU– **Claix** : OCTRU, STRECKER pouvoir à CURTET de la n° 71 à la n° 94 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN– **Echirolles** : LABRIET pouvoir à SULLI de la n°9 à la n°94, MONEL pouvoir à DURAND de la n°72 à la n°94, PESQUET pouvoir à MONEL sur la n°71, puis à BALDACCHINO de la n° 72 à la n°94, SULLI, LEGRAND pouvoir à VEYRET de la n°71 à la n°94, MARCHE, JOLLY de la n°1 à la n°26– **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : THOVISTE pouvoir à M.GAUTHIER de la n°71 à la n°94 TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°24, DUTRONCY– **Gières** : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°59 à la n°71, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n°71 à la n° 94 – **Grenoble** : BURBA, BACK, BERNARD pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°25, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à CLOUAIRE de la n°46 à la n°94, BOUZAIENE, CAPDEPON, CLOUAIRE, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT pouvoir à BACK de la n°9 à la n°94, C.GARNIER pouvoir à JACTAT de la n°72 à la n°94, JACTAT, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°10, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°40 à la n°94, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°49 à la n°56, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT– **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF pouvoir à C.GARNIER de la n°9 à la n°24– **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : PEYRIN de la n°1 à la n°13 et de la n°15 à la n°39, pouvoir à OCTRU de la n°40 à la n°94, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°65 à la n°94 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL– **Murianette** : GARCIN- **Notre Dame de Commiers** : MARRON -**Notre Dame de Mesage** : TOÏA pouvoir à NIVON de la n°71 à la n°94– **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n° 25 à la n°70 , puis à ZITOUNI de la n°71 à la n°94– **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°65 à la n°94– **Quaix en Chartreuse** : POULET - **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°46 à la n°68– **Saint Egrève** : BOISSET, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°11, et de la n°46 à la n°94, HADDAD– **Saint Georges de Commiers** : BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°24, RUBES, OUDJAUDI– **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à FASOLA de la n°71 à la n°94 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à la n°25 et de la n°50 à la

n°94– **Sassenage** : BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à la n°94, COIGNE pouvoir à SAVIN de la n°71 à la n°94– **Séchilienne** : PLENET–**Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°71 à la n° 94– **Seyssins** : HUGELE,– **Varces Allières et Risset** : CORBET–**Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à BOULBSOL de la n° 72 à la n° 94– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à OLMOS –**Meylan** : CARDIN pouvoir à SPINDLER-**Noyarey** : SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°24 puis à HADDAD de la n°25 à la n° 94 - **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BONO-**Sassenage** : BRITES pouvoir à COIGNE de la n°1 à la n°70, puis pouvoir à GENET de la n° 71 à la n°94 **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE-**Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à CORBET

Absents excusés :

Grenoble : D'ORNANO– **Meylan** : PEYRIN sur la délibération n° 14 **Sarcenas** : LOVERA de la délibération n° 26 à la n°49

Mme Mireille QUAIX a été nommée secrétaire de séance.

La rapporteure, Marie-José SALAT;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET RAYONNEMENT - Promotion et attractivité internationale - Protocole de coordination opérationnelle relatif à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Exposé des motifs

La réforme territoriale a conforté le rôle des Régions et des Métropoles en matière d'orientation, de coordination et de programmation des politiques de développement économique et d'innovation. Elle a par ailleurs retiré aux Départements la clause de compétence générale qui leur permettait d'intervenir dans ce champ. Cette évolution s'est traduite par un double mouvement :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé sa nouvelle agence régionale par fusion des anciennes agences régionales d'Auvergne (ARDE) et de Rhône-Alpes (ARDI)
- l'AEPI (Agence d'Etudes et de Promotion de l'Isère) a été absorbée par la nouvelle agence régionale.

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ambitionne d'être « Guichet régional unique d'accueil des demandes des entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Grenoble-Alpes Métropole entend assumer le rôle central que lui confère la loi en poursuivant et amplifiant les politiques thématiques ou sectorielles initiées pour accompagner le développement économique des entreprises, favoriser la création d'emplois pérennes par l'innovation notamment, conforter l'excellence de ses universités et organismes de recherche, renforcer l'attractivité du territoire ou promouvoir son rayonnement à l'international.

Ce choix s'est traduit par le recrutement par l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole d'une équipe issue de l'AEPI dédiée à la promotion et à l'attractivité internationale de la Métropole, conformément aux termes de la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017, afin de maintenir les mêmes synergies et coopérations fructueuses, qui ont fait de Grenoble-Alpes Métropole et de l'Isère un territoire innovant, ouvert à l'international, et contribuant à l'attractivité et au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enjeux

L'action de l'Agence régionale s'organise autour de cinq piliers : emploi-formation-apprentissage, développement économique, innovation, accompagnement à l'export/Europe et attractivité.

Dans la mesure où l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole a recruté l'équipe en charge de la promotion et de l'attractivité internationale issue de l'AEPI, il était devenu indispensable de préciser les modalités opérationnelles et de complémentarité entre l'antenne locale de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et l'équipe « promotion – attractivité » recrutée pour la Métropole.

Les discussions intervenues entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et Grenoble-Alpes Métropole ont permis de préciser un schéma opérationnel où l'antenne locale de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Isère opère directement les quatre premiers piliers. Le cinquième pilier (attractivité) est quant à lui mis en œuvre pour l'ensemble du département de l'Isère par l'équipe « promotion – attractivité » implantée à proximité de l'antenne locale.

Cette initiative a vocation à garantir, au sein de la nouvelle Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, la poursuite des actions et stratégies portées par les acteurs locaux de l'écosystème en matière d'attractivité et de promotion internationale, ainsi que toutes les conditions de réussite de la nouvelle Agence régionale et de son antenne locale en cohérence et en continuité avec la contribution métropolitaine annexée au SRDEII adopté par l'Assemblée régionale.

Protocole de coordination opérationnelle

L'équipe « promotion – attractivité » recrutée par l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole comprend sept personnes issues de l'ancienne AEPI. Elle tire sa valeur de la complémentarité des profils et expertises qu'elle réunit.

Le protocole de coordination opérationnelle à intervenir avec la Région précise que cette équipe opère l'ensemble des actions du pilier « attractivité » de l'Agence régionale sur le périmètre du département de l'Isère. Les missions exercées par l'équipe concernent en particulier :

- la promotion internationale des filières technologiques et industrielles stratégiques¹ relevant du périmètre géographique de l'antenne locale Grenoble Alpes Isère. Pour ce qui est des autres filières régionales (tourisme, mobilité et transports intelligents, BTP, IAA²/Agriculture/Forêt), l'équipe apportera sa contribution aux actions de promotion mise en place au niveau régional
- le rayonnement à l'international de l'écosystème local et de ses filières, l'attractivité de la Métropole, des territoires isérois et de la Région (entreprises, business, talents, capitaux).

Sur le plan de la communication, le protocole de coordination opérationnelle indique que l'équipe « promotion-attractivité » déploie pour le compte de l'écosystème local une stratégie de communication internationale en matière de promotion économique à travers la baseline « Invest in Grenoble-Alps Isère » qui vient enrichir la ligne éditoriale de l'Agence régionale pour l'Isère. L'équipe :

- déploie les outils de communication dédiés à la promotion et à l'attractivité économique internationale tels que définis jusqu'ici avec les partenaires locaux : site Web, lettres d'information, comptes Facebook Twitter et LinkedIn dédiés
- réalise des argumentaires de promotion des principales filières stratégiques du territoire.

La communication relative à l'offre de services déployée sur les quatre autres piliers sera quant à elle assurée directement par les équipes de l'Agence régionale.

Par ailleurs, afin de mener à bien ses missions d'attractivité et de promotion internationale, le protocole rappelle que l'équipe « promotion – attractivité » s'appuie sur un réseau de consultants internationaux dont elle continue à avoir en charge la définition des objectifs en cohérence avec la stratégie de l'Agence régionale.

Moyens

L'équipe « promotion – attractivité » recrutée par l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole est entièrement dédiée à opérer le pilier attractivité isérois de l'Agence Régionale. Grenoble-Alpes Métropole consacre 800 000 € par an pour la mise en œuvre de ces missions, conformément aux termes de la délibération du 29 septembre 2017.

¹ numérique (micro-nanoélectronique et logiciel), santé (biotechnologies et technologies médicales), énergie, (chimie-environnement, mécanique-hydraulique), sport-montagne

² Industrie agro-alimentaire

Le protocole prévoit que chaque fin d'année un bilan prévisionnel des dépenses au 31 décembre est réalisé en anticipation de la clôture des comptes en cohérence avec le programme d'activités annuel validé par l'Agence Régionale. Si ce bilan prévisionnel au 31 décembre est supérieur à 800 000 €, l'Agence régionale provisionne et exécute le remboursement à la Métropole du dépassement. Si ce bilan prévisionnel est inférieur à 800 000 €, la Métropole verse la différence à l'Agence Régionale en exécution de son engagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération n°1DL170504 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 relative au développement économique, promotion à l'international et attractivité,

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve les termes du protocole de coordination opérationnelle à intervenir entre l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole,
- autorise le Président à signer ledit protocole de coordination opérationnelle, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Abstention 20 : MA

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 avril 2018.